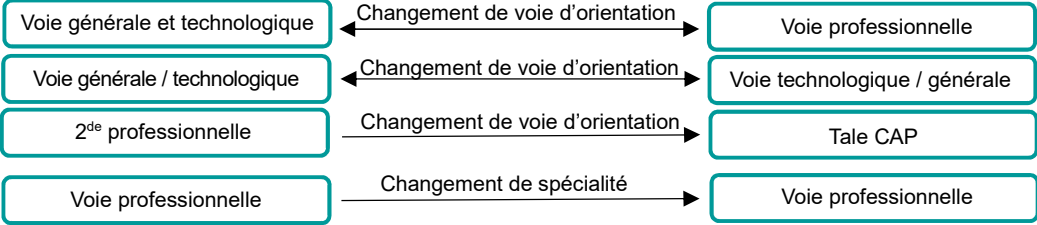


Passerelles : Mise en œuvre de l'affectation en fin d'année scolaire

<p>Principes</p>	<p>Les passerelles réglementaires permettent une adaptation des parcours. En fin d'année, elles visent à favoriser la réussite de l'élève dans un parcours prioritairement montant.</p> <p>Organisée entre les voies d'orientation ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle, une passerelle correspond à un changement d'orientation entre les voies d'orientation générale, technologique et professionnelle / à un changement d'orientation ou de spécialité à l'intérieur de la voie professionnelle.</p>  <pre> graph LR A[Voie générale et technologique] -- "Changement de voie d'orientation" --> B[Voie professionnelle] B -- "Changement de voie d'orientation" --> A C[Voie générale / technologique] -- "Changement de voie d'orientation" --> D[Voie technologique / générale] D -- "Changement de voie d'orientation" --> C E[2de professionnelle] -- "Changement de voie d'orientation" --> F[Tale CAP] F -- "Changement de voie d'orientation" --> E G[Voie professionnelle] -- "Changement de spécialité" --> H[Voie professionnelle] H -- "Changement de spécialité" --> G </pre> <p>En fin d'année, ne sont pas identifiées réglementairement comme des passerelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la voie GT, les redoublements d'une 1^{re} G vers une 1^{re} T / 1^{re} T vers une 1^{re} G ou T d'une autre série - dans la voie professionnelle, la poursuite d'études entre deux spécialités cohérentes / du même champ, de terminale CAP vers une 1^{re} professionnelle
<p>Cadre réglementaire</p>	<p>Code de l'éducation Art. D331-29 – Art. D333-2 – Art. D333-18 – Art. D333-18 -1 – Art. D337-58</p> <p>La passerelle résulte d'une demande écrite de la famille ou de l'élève majeur.</p> <p>Elle nécessite un accord écrit de la famille ou de l'élève majeur si la proposition est présentée par le conseil de classe.</p> <p>Elle requiert, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis des établissements d'origine et/ou d'accueil ; - l'autorisation du chef d'établissement ou du Recteur. <p>L'affectation est prononcée sur les places vacantes uniquement après affectation des élèves montants qui demeurent prioritaires.</p>
<p>Contexte pédagogique du dispositif</p>	<p>La passerelle est un dispositif pédagogique individualisé qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorise la réussite de l'élève en lui facilitant un changement de formation, dans ce cadre, en fin d'année scolaire ; - est exceptionnel et nécessite un examen attentif au cas par cas ; - permet un parcours réaliste sur le plan pédagogique. <p>À ce titre, les établissements d'origine se rapprochent des établissements d'accueil pour évaluer et anticiper l'organisation pédagogique.</p> <p>Préparation et suivi du dispositif :</p> <p>Pour un changement de formation à la rentrée suivante, le dispositif est mis en œuvre dès le 2^e trimestre et avant la moitié du 3^e trimestre de l'année scolaire en cours.</p> <p>L'établissement d'origine instruit un dossier par formation demandée. Il est responsable du suivi de la mise en œuvre du dispositif et des dossiers qui circulent entre les établissements d'accueil concernés.</p> <p>Dossier 1 > passerelle vers une 1^{re} professionnelle Dossier 2 > passerelle vers une terminale CAP + Annexe « Tableau de cohérence 2^{de} PRO vers Tle CAP » Dossier 3 > passerelle vers une 1^{re} générale ou technologique Dossier 4 > passerelle vers une terminale générale ou technologique</p> <p>Stages d'observation / d'immersion - Stage passerelle :</p> <p>Les stages d'observation et d'immersion visent à conforter le projet de l'élève et à émettre des préconisations pédagogiques.</p> <p>Le stage passerelle, préconisé par l'établissement d'origine et/ou d'accueil selon les cas, apporte les compléments d'enseignements ou les connaissances en enseignement technologique ou professionnel indispensables au changement d'orientation.</p>

<p>Contexte pédagogique du dispositif (suite)</p>	<p><u>Positionnement réglementaire :</u></p> <p>Quoi ? Acte réglementaire obligatoire exigé pour l'inscription à l'examen : il fixe la durée de formation.</p> <p>Pourquoi ? Pour aménager la durée de formation et/ou adapter la durée des périodes de formation en milieu professionnel en fonction du parcours de l'élève.</p> <p>Quand ? <u>Avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois</u> qui suit son inscription dans la nouvelle formation.</p> <p>Comment ? Transmettre la demande de positionnement au secrétariat de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la spécialité au rectorat. Le récapitulatif des positionnements réalisés par l'inspection est adressé à la direction des examens et concours.</p>
<p>Demande d'affectation en fin d'année scolaire</p>	<p><u>Contexte de la demande :</u></p> <p>La passerelle est avant tout un dispositif pédagogique qui offre l'opportunité à un élève de changer de formation – en amont d'une demande d'affectation. Dans le cadre d'un changement de formation ou de voie d'orientation, formuler un vœu d'affectation n'assure pas d'obtenir une place dans un établissement et/ou dans les spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles après l'affectation des élèves montants qui demeurent prioritaires.</p> <p><u>Conditions requises pour l'élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir suivi intégralement la formation d'origine pour instruire la demande - avoir obligatoirement fait un stage d'observation dans la spécialité demandée quand la demande concerne une 1^{re} professionnelle - avoir des avis TRES FAVORABLE, FAVORABLE ou SANS OPPOSITION quand ils conditionnent l'affectation > voir <i>tableau général des passerelles en fin d'année</i> <p><u>Instruction de la demande :</u></p> <p style="text-align: center;">Instruction exclusive des demandes avec AVIS TRES FAVORABLE – FAVORABLE – SANS OPPOSITION</p> <p>> La famille complète le dossier de demande d'affectation.</p> <p><u>Nombre de vœux autorisés :</u></p> <p style="text-align: center;">2 vœux « passerelles » maximum</p> <p>+ vœu(x) « hors passerelle » (montée pédagogique, réorientation, redoublement selon la situation)</p> <p><u>Traitement de la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vers une classe de 1^{re} (PRO-G-T) > Saisie AFFELNET + commission d'affectation AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux <u>SANS AVIS</u> ou associés à un <u>AVIS DÉFAVORABLE</u> • Vers une classe de terminale (CAP-G-T) > Commissions spécifiques <p><u>Avis pris en compte dans l'affectation :</u></p> <p>L'établissement d'accueil saisit l'avis émis à l'issue du stage d'observation obligatoire vers la 1^{re} professionnelle sur le questionnaire Lime Survey prévu à cet effet (lien individuel transmis par mail).</p> <p style="text-align: center;">> Les établissements d'accueil porteront à la connaissance de la DRAIO les avis émis vers la 1^{re} professionnelle au plus tard le 2 mai 2024 à 13h sur Lime Survey.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis de l'établissement d'origine : obligatoire pour un <u>changement de voie d'orientation</u> • Avis de l'établissement d'accueil : obligatoire <u>dans la voie professionnelle</u> et <u>vers une classe de terminale générale ou technologique</u>
<p>Conseils Points de vigilance</p>	<p>Inviter l'élève à formuler au moins un vœu dans la continuité de son parcours initial</p> <p style="text-align: center;">> Formuler un vœu n'assure pas toujours une place dans un établissement et/ou dans les spécialités de son choix.</p> <p>Vers la 1^{re} professionnelle, saisir les avis accueil dans Lime Survey dès la fin du stage d'observation.</p> <p style="text-align: center;">> En fin d'année, les opérations sont nombreuses et les délais très contraints.</p> <p>Classer dès les résultats de l'affectation la notification de celle-ci dans le dossier de l'élève.</p> <p style="text-align: center;">> La NOTIFICATION D'AFFECTION est OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION A L'EXAMEN. <u>Elle devra impérativement être transmise au service des examen et concours.</u></p>